

Transfusion massive chez la clientèle de plus de 35 kg			
Direction(s) responsable(s)	Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire	Approuvé	2019-09-09
	Direction des services professionnels et de l'enseignement médical	Révisé	
Installations / Secteurs visés	Hôpital Anna-Laberge et Hôpital Du Suroît Secteurs : Urgence (triage / salle de réanimation); Soins intensifs; Bloc opératoire; Unités de naissances		
Outils cliniques associés	OIPI : Transfusion massive chez la clientèle de plus de 35 kg Procédure clinique : PRO- Transfusion massive chez la clientèle de plus de 35 kg (PTM)		

1. Professionnels visés

- Infirmière
- Inhalothérapeute

2. Activités réservées

Activités réservées à l'infirmière :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier (PTI).
- Initier des mesures thérapeutiques et diagnostiques selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

Activités réservées à l'inhalothérapeute :

- Effectuer des prélèvements.
- Introduire un instrument dans une veine périphérique ou dans une ouverture artificielle dans et au-delà du pharynx ou au-delà du vestibule nasal.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

3. Situations cliniques visées/clientèles visées

Usagers de plus de 35 kg en contexte d'hémorragie massive.

4. Intentions thérapeutiques

L'ordonnance collective de transfusion massive permet une prise en charge efficace des individus dans un contexte d'hémorragie massive.

5. Définitions

PTM : Procédure de transfusion massive

RAI : Recherche d'anticorps irréguliers

6. Indications

La procédure de transfusion massive chez la clientèle de plus de 35 kg doit avoir été initiée par un médecin

OU

Le contexte d'hémorragie massive doit avoir été confirmé par un médecin.

Transfusion massive chez la clientèle de plus de 35 kg

7. Contre-indications

Usager de 35 kg et moins.

8. Conditions d'initiation

Lorsque le médecin initie la procédure de transfusion massive, le personnel transfuseur devrait appliquer systématiquement cette ordonnance collective, sauf si ordonnance médicale individuelle contraire au dossier.

9. Limites/références au médecin

Cette ordonnance collective est valide pour toute la durée de la PTM et devrait être utilisée en parallèle avec l'OIPI Transfusion massive (clientèle de plus de 35 kg).

10. Directives

Cette ordonnance collective comprend trois sections :

A) Interventions et analyses lors de l'initiation de la PTM

B) Interventions et analyses durant la PTM

C) Interventions lors de l'arrêt de la PTM

A) Interventions et analyses lors de l'initiation du PTM

Lorsque le médecin initie la procédure clinique de transfusion massive, le personnel transfuseur doit, sauf si ordonnance médicale individuelle contraire au dossier :

- **Aviser immédiatement la banque de sang** et préciser s'il s'agit d'un **contexte obstétrical**.
- Désigner une infirmière responsable pour coordonner l'ensemble des opérations.
- Installer 2 accès veineux de gros calibre (#14 si possible) avec NaCl 0,9% en TVO (30 mL/h) dédiés;
 - Le médecin peut décider d'installer un accès central.
- Prévenir l'hypothermie (température visée supérieure à 35°C);
 - Réchauffe fluide
 - Solutés préchauffés
 - Couverture chauffante
- Favoriser la réplétion volémique
 - Dispositif d'administration sous pression
- Procéder aux prélèvements suivants en **STAT** (avant la réplétion volémique agressive sans toutefois la retarder) :
 - Analyses PTM : Groupe sanguin ABO, Rh et RAI; (Formulaire AH-238)
 - Hb-Ht, plaquettes ou FSC;
 - K⁺, Ca ionisé, Mg;
 - INR, fibrinogène

B) Interventions et analyses durant la PTM

- Utiliser la feuille de route « Procédure clinique de transfusion massive » remise par la banque de sang pour consigner les prélèvements sanguins et suivre l'ordre de transfusion des produits sanguins.
- Procéder aux prélèvements suivants à tous les 4 culots transfusés (ou q 2 h jusqu'à la fin);
 - Hb-Ht, plaquettes ou FSC;
 - K⁺, Ca ionisé, Mg;
 - INR, Fibrinogène;
 - Gaz sanguin veineux ou artériel (**se référer à l'ordonnance pré-imprimée**)

Ordonnance collective – Transfusion massive chez la clientèle de plus de 35 kg

- **Aviser la banque de sang** si l'utilisateur est transféré vers une autre unité de soins ou dans un autre centre hospitalier.
 - La feuille de route doit être transmise à l'équipe qui prend en charge l'utilisateur.

C) Interventions lors de l'arrêt du PTM

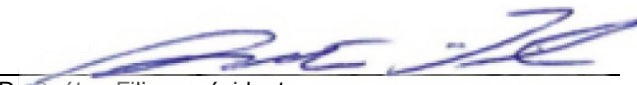
- **Aviser la banque de sang** de l'arrêt du processus.
 - Retourner tous les produits non utilisés et les glacières à la banque de sang dans les plus brefs délais.
- Compléter le formulaire de « Compte-rendu clinique » relié à la transfusion massive.
 - L'acheminer à la banque de sang

11. Références

CISSS de la Montérégie-Centre-Hôpital Charles Lemoyne. (2017). Ordonnance collective Transfusion massive Clientèle de plus de 35 kg. FO-09-01-3216. Dre Catherine Latour « Transfusion massive » V03.

Processus d'élaboration/révision		
Rédigé par	Vicky Daoust, Conseillère en soins infirmiers	2019-01-28
Révisé par		
Personnes consultées	Dr. Catherine Latour, Hématologue, CISSS de la Montérégie-Centre, Hôpital Charles-Lemoyne	2019-02-04
	Dr. Mickael Buck, Hématologue, CISSS de la Montérégie-Ouest, Hôpital du Suroît	2019-02-04
	Christelle Robert, conseillère-cadre au développement des outils cliniques	2019-02-04
	Mélanie Caron, Pharmacienne, Chef du département de la pharmacie	2019-01-28
	Jessyka Deschênes, Chargée clinique de sécurité transfusionnelle Centre désigné des activités transfusionnelles de la Montérégie	2018-10-22
	Ysabel Conway, Conseillère en soins infirmiers	2019-01-28

Processus de recommandation		
Recommandé par le(s) chef(s) de départements médicaux	 Dr Pierre McCabe, adjoint au chef médecine spécialisée	2019-09-03
Recommandé par l'(les) instance(s) (si pertinence seulement)	 Mélanie Caron, présidente Comité de pharmacologie	2019-08-30

Historique du document		
Approuvé par	 Dr Gaétan Filion, président Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2019-09-09

Annulation d'outils cliniques existants	
En date d'entrée en vigueur mentionnée, cette ordonnance collective vient annuler les outils cliniques suivants :	
Installation(s)	Annulation
Hôpital du Suroît	Ordonnance individuelle pré établie # 1200-06-221 (81474) Protocole de transfusion massive pour la clientèle ayant un poids de plus de 35 kg (rév. 12-2014). EN LIEN AVEC LE PROTOCOLE # PR 1200-14-003 Transfusion massive.
Hôpital Anna Laberge	Ordonnance collective Transfusion massive chez la clientèle adulte > 35 kg en vigueur le 11 janvier 2011 et révisée le 16 décembre 2015.